



Bruxelles, le 17 mai 2000.

- A Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'Enseignement fondamental de la Communauté française ;
- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires de la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires officielles subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires libres subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents;
- Aux vérificateurs de l'Enseignement fondamental;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française

Objet : Travaux à domicile dans l'enseignement fondamental

Un débat et une réflexion sont actuellement en cours à propos des travaux à domicile au niveau de l'enseignement fondamental. De nombreuses écoles s'y sont associées et ont déjà réalisé bon nombre d'avancées en la matière; toutefois, nombreuses demeurent aussi les interrogations et les inquiétudes qui se manifestent sur le terrain.

Dans l'attente d'un éventuel nouveau prescrit décretaal en la matière, il est dès lors opportun de rappeler la législation en l'état. Il l'est tout autant d'inviter chaque communauté éducative à participer au débat. Tel est le double objectif poursuivi par la présente circulaire.

1. Le cadre législatif actuel.

Il importe tout d'abord de préciser que les écoles ne sont en rien tenues de donner des travaux à domicile à leurs élèves.

Dans la mesure où elles choisissent de le faire, le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre dispose en son article 78, § 2 que le règlement des études doit définir les travaux à domicile.

Le paragraphe 4 du même article précise en outre: « *Les travaux à domicile doivent être adaptés au niveau d'enseignement. Ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte. Si des documents ou des ouvrages de référence doivent être consultés, l'établissement s'assure que chaque élève pourra y avoir accès, notamment dans le cadre des bibliothèques publiques* ».

Il est donc impératif de veiller à ce que chaque enfant puisse réaliser ces travaux seul et qu'il soit en mesure d'avoir accès aux sources d'information nécessaires. J'insiste pour que ces prescriptions soient scrupuleusement respectées.

2. La participation au débat et à la réflexion.

J'invite chaque Conseil de participation à mettre la problématique des travaux à domicile à l'ordre du jour d'une toute prochaine séance. La réflexion pourrait s'articuler autour des recommandations reprises dans la circulaire ministérielle du 05 février 1976 relative aux devoirs à domicile dans l'enseignement primaire.

Elle devra également prendre en compte les objectifs poursuivis dans le cadre de la mise en place d'une école de la réussite tels qu'ils ont été rappelés dans la circulaire du 31 mars 2000 ainsi que les pratiques pédagogiques qui permettront de les réaliser : construction continue de compétences, pédagogie différenciée, évaluation formative. Des travaux à domicile qui ne s'inscriraient pas dans cette perspective iraient à l'encontre des objectifs poursuivis.

Je vous encourage à me faire parvenir rapidement le fruit de vos réflexions qui pourront ainsi enrichir les miennes.

Je remercie, dès à présent, chacune et chacun pour l'attention qu'ils accorderont à la présente.

Le Ministre de l'Enfance,
chargé de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des Missions confiées à
l'O.N.E.

Jean-Marc NOLLET